



RÈGLEMENT INTÉRIEUR JEU CONCOURS

Calendrier de l'Avent esf 2025

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu concours est organisé par **Le Syndicat National des Moniteurs du ski Français**, domicilié 6 All. des Mitaillères, 38240 Meylan, ci-après désigné « l'Organisateur ».

Le jeu concours est organisé avec la participation des **partenaires suivants** :

- France Montagnes
- Fédération Française de Ski (FFS)
- Rossignol FR
- Salomon FR
- Sun Valley FR
- Uyn FR
- Scott FR
- Damart FR
- L'Équipe
- RMC
- Bioderma
- Les 2 Marmottes
- Roche Claire
- Julbo
- Sidas
- Clubmed (Clubmed)

Article 2 – Lots :

Les lots ne peuvent être énoncés ci après pour ne pas diffuser en amont les produits du calendrier de l'avent.

L'Organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation du titulaire de la marque des lots proposés.

La remise des lots n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

Article 3 – Conditions de participation :

La participation au présent jeu-concours est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Les participants doivent avoir un profil Instagram,
- Être majeur (+18 ans) pour participer au jeu.

**Conditions du jeu pour chaque publication :**

- Le participant doit être abonné aux pages esf_officiel et celle du partenaire.
- Le participant doit aimer la publication et identifier en commentaires au minimum 1 personne.

Article 4 – Désignation du gagnant :

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

Le tirage au sort aura lieu tous les jours à 9h. Les joueurs ont 24h à compter de la publication pour jouer, et sera effectué par Madame BONIN Agathe Chargée de communication digitale et événementielle au SNMSF et Madame GLENAT JAIME Noelyse, assistante de communication au SNMSF. Les gagnants seront contactés en message privé sur Instagram. Les lots leur seront remis par voie postale courant décembre.

Attention, si le gagnant annoncé ne répond pas sous 48h, le SNMSF se donne le droit de remettre le lot en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 5 – Engagements du gagnant :

Le gagnant qui aura été tiré au sort ou ses responsables légaux s'engagent et acceptent de :

- Fournir leur Nom/ Prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail au Syndicat National des Moniteurs du Ski Français afin de leur permettre de procéder à l'envoi du lot (1 mois entre le tirage au sort et l'envoi du lot) après l'annonce du gagnant ;
- Si demandé : Réaliser une photo dès la réception du lot et accepter qu'elle soit diffusée par esf officiel sur les réseaux sociaux.